Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0519 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementation du stationnement

Rue Pierre RENAUDEL

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Route.
- Le Code Pénal.
- La demande de l'entreprise PRESTAPOSE du 16/07/2025.

Considérant que les entreprises TIBCO et PRESTAPOSE doivent procéder à installation de matériel de téléphonie et à l'élévation de personnel au sommet de l'immeuble du TRIANON TRANSATLANTIQUE

Considérant que pour la mise en place d'une nacelle et d'une grue mobile, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 21/07/2025, les mesures suivantes seront applicables :

- Une nacelle et une grue mobile sont autorisées à stationner sur la chaussée rue Pierre RENAUDEL, au droit de la salle de spectacle du TRIANON TRANSATLANTIQUE.
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue Pierre RENAUDEL, depuis l'avenue du QUATORZE JUILLET à la rue Arthur DUVAL sauf aux entreprises intervenantes.
- La route sera barrée et la circulation interdite, rue Pierre RENAUDEL depuis l'avenue du QUATORZE JUILLET à la rue Arthur DUVAL.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue Pierre RENAUDEL, vers la Arthur DUVAL, puis rue Pierre-Jean BERANGER vers l'avenue du QUATORZE JUILLET et inversement.
- La circulation pour les piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 3 : Les entreprises TIBCO et PRESTAPOSE sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 17 juillet 2025

Maire
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr